

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le tour du moulin fortifié sur l'Aude à  
CANET (Aude)

appartenant à M. André Justin BASSÈRE Canet d'Aude

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Canet et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1948

POUR AMPLIATION

Le Chef du service

Le Directeur

Signé : R. PERCHET T. S. V, P.